Image not found or type unknown

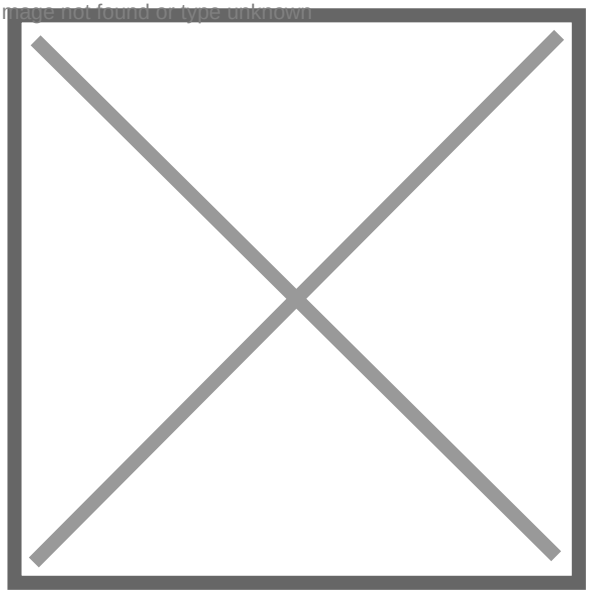

Declaration revenus/rattachement enfants majeurs

Par **lea1958**, le **29/12/2016** à **14:31**

Bonjour

je pense voir fait une erreur dans ma déclaration de revenus.
J'ai 3 enfants entre 19 et 22 ans qui sont toutes 3 étudiantes et qui vivent chez moi.
Je viens de lire que je pouvais faire des dégrèvements par rapport à mes enfants.
Que dois je faire?
merci beaucoup de votre aide.

cordialement

Par **Visiteur**, le **29/12/2016** à **17:50**

Bsr,
Simplement les mentionner lorsque vous remplissez votre déclaration.
Les enfants majeurs sont, en principe, imposables personnellement. Mais, s'ils restent à votre charge, vous avez le choix entre le rattachement de votre enfant à votre foyer fiscal et la déduction d'une pension alimentaire.
C'est à vous de calculer la solution la plus favorable en fonction de votre situation de famille et de vos revenus.

Le rattachement

Pour la déclaration de revenus déposée en 2016, peuvent demander à être rattachés les enfants :
•âgés de moins de 21 ans au 1er janvier.
•âgés de moins de 25 ans et poursuivant leurs études au 1er janvier.
Inscrivez les éléments d'état civil de votre enfant en page 2 de la déclaration. Vous devez lui faire signer une demande de rattachement et la conserver pour la présenter en cas de demande de l'administration.

Si vous acceptez ce rattachement, vous devez ajouter à vos revenus ceux perçus par votre enfant.
Et il n'a pas de déclaration personnelle à souscrire.

Votre avantage en impôt est différent selon la situation de famille de votre enfant :
•Si votre enfant majeur est célibataire sans charge de famille, le rattachement vous permet de bénéficier d'une augmentation du nombre de parts.

Par **DIRINGER**, le **19/01/2017** à **15:32**

@lea1958

Je me permets de compléter la réponse. Notez que si vous avez fait une erreur, vous pouvez demander une correction de la déclaration de l'an passé et d'il y a deux ans. Le fisc vous remboursera sous 3 mois. Vous avez deux choix :
1) rattacher les enfants au foyer fiscal : comme indiqué précédemment, vous les mentionnez comme les années passées en page 2 de la déclaration. En plus des parts, vous avez aussi droit à une réduction pour frais de scolarité (180 € par enfant). Encore faut-il remplir la case 7EF de la page 4 où vous indiquez le nombre d'enfants poursuivant des études.

2) Sortir les enfants et ne pas les déclarer. Vous perdez les 2 avantages précédents. En revanche, vous pouvez déduire la somme que vous leur versez en pension pour le logement, l’habillement et la nourriture. Si ils vivent chez vous, vous pouvez déduire un forfait de 3 407 € par enfant sans justificatif. En contrepartie, les enfants devront indiquer cette pension reçue dans leur propre déclaration.
Il faut faire le test entre les deux situations pour faire le meilleur choix. L'impact est important, parfois on a des différences de plusieurs centaines d'euros chaque année.
Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés